



ARRETE DU MAIRE – 035-24-T

COMPLETANT ARRETE DU MAIRE – 025-24-T

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

AV. DES TAMARIS

**DEPUIS LE CARREFOUR AV. DE PERPIGNAN JUSQU'AU CARREFOUR GIRATOIRE AV. DE VILLEMOLAQUE
(cf PLAN)**

LE LUNDI 29 JUILLET, MARDI 30 JUILLET ET JEUDI 1^{er} AOUT DE 7h À 17h

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur VILACEQUE Cédric en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire n°025-04-T portant fermeture de l'avenue des Tamaris ;

Considérant que pour permettre des travaux de rabotage de chaussée et la réalisation des enrobés, il y a lieu d'interdire la circulation de l'avenue des Tamaris depuis le carrefour, avenue de Perpignan, jusqu'au carrefour giratoire avenue de Villemolaque – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 3 jours soit **le lundi 29 juillet, le mardi 30 juillet et le jeudi 1^{er} août 2024 de 7h à 17h**, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Fermeture totale** de l'avenue des Tamaris depuis le carrefour, avenue de Perpignan, jusqu'au carrefour giratoire avenue de Villemolaque (réouverture selon avancement des travaux) ;
- *Déviations possibles par la RD40 via Passa et les RD2 et RD37A via Villemolaque.*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue des Tamaris.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Colas, BE2T, Gendarmerie de Le Boulou, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Agence routière de Thuir et La Région Occitanie – Service Mobilités.

Fait à Tresserre, le 24 juillet 2024

Le Maire

Michel THIRIET